Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260320-2026_13-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 16 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (14): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Rabeau Virginie
Excusée (1) : Mme Coudé-Belloir Anne-Marie
Pouvoir (1) : Mme Coudé-Belloir Anne-Marie donne procuration à Mme Rabeau Virginie

Antoine Durand est désigné secrétaire de séance.

D2026-13 Indemnisation de fonction des élus

Le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la délibération D2026_12 portant sur la détermination du nombre d'adjoints,
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- **Le Maire : 38,39 %**
- **1er, 2ème et 3ème adjoints : 11 %**
- **Conseillers municipaux délégués : 2,74 %**

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Le versement des indemnités sera réalisé au trimestre.
- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le maire, Roland Le Droff

MAIRIE de GENNES-SUR-SEICHE 35370

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.